

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 2 février 2023.

Madame la Maire demande l'autorisation de rajouter le point n° 25 à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame BRANCO DE VERA Simone, comme secrétaire de séance.

1 – Renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 – Décisions préalables

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral en cours portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient à l'organe délibérant d'adopter des décisions préalables visant :

- d'une part les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- d'autre part la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
- enfin la réservation de l'exercice du droit de chasse pour les terrains communaux situés sur le ban d'autres communes ;

1° MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Madame le Maire propose donc de :

- renoncer à la consultation des propriétaires fonciers.
- de maintenir sur le ban communal la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

2° COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

2.1 RELEVE

que conformément au cahier des charges type, cette instance est composée comme suit :

- . le Maire président ou son représentant, et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
 - . le directeur départemental des territoires ou son représentant
 - . le trésorier municipal ou son représentant
 - . le président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant
 - . le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
 - . le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
 - . le lieutenant de louveterie territorialement compétent
 - . le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
 - . le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- Et pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier :
- . un représentant de l'O.N.F.

2.2 DESIGNE AINSI

outre Madame le Maire en sa qualité de Présidente de plein droit :

- Monsieur BUCHHEIT Pascal, Adjoint
- Monsieur BERTHE Henri, Conseiller Municipal

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse ;

2.3 PREND ACTE

que cette commission devra, au titre de ses attributions, émettre un avis notamment sur les objets suivants :

- avant la location, la constitution des lots de chasse, la fixation des loyers et l'agrément des candidats ;
- après la location, le maintien de la communication avec les locataires de chasse et le règlement des problèmes liés à la gestion cynégétique.

3° RESERVATION EXTRA-TERRITORIALE DE L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE

3.1 ENTEND EXPRESSEMENT

maintenir la réservation de l'exercice du droit de chasse de la Ville de SIERCK LES BAINS sur les terrains situés sur le ban de la commune de KIRSCHNAUMEN (224 Ha 90 A et 39 CA - forêt communale).

3.2 MANDATE

Madame le Maire à notifier les déclarations prévues en ce sens, auprès de la commune concernée.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte en tous points la présente délibération.

2 – Protocole de partenariat sur la « Participation Citoyenne » avec la Préfecture de la Moselle et le Groupement de Gendarmerie de la Moselle

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la Commune a organisé le 24 janvier dernier une réunion publique, en la présence de la gendarmerie afin de présenter le dispositif de « Participation Citoyenne ».

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- rassurer les habitants de la commune,
- renforcer les contacts entre les habitants, les élus, la gendarmerie et le policier municipal,
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Moselle et le groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle, pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de la Moselle et le groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle.
- Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole et tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 - Accueil d'un volontaire en Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein de la Commune.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat. L'organisme d'accueil verse également une prestation au volontaire de 111.35 € minimum.

Ainsi, Madame le Maire propose d'accueillir un volontaire en Service Civique sur la mission suivante :

1 – « Promouvoir le Tourisme » : Communication et promotion du patrimoine touristique et des évènementiels de la Commune (6 mois)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'accueil d'un volontaire en service civique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'engagement.

4 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022, budget GENERAL

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget GENERAL de l'exercice 2022.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour et 2 Abstentions, adopte le compte administratif de l'exercice 2022, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 832 109.63 €	1 990 547.52 €	158 4387.89 €
Investissement	1 202 862.88 €	965 864.68 €	-236 998.20 €
Reports 2021 - Fonctionnement		360 900.24 €	
Reports 2021 - Investissement		609 507.72 €	
TOTAL	3 034 972.51 €	3 926 820.16 €	
Reste à réaliser investissements	771 828.78 €	604 578.00 €	
Résultats cumulés	3 806 801.29 €	4 531 398.16 €	724 596.87 €

5 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022, budget EAU

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de l'exercice 2022.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	92 294.57 €	105 677.72 €	13 383.15 €
Investissement	42 818.13 €	42 261.88 €	-556.25 €
Reports 2021 - Fonctionnement		17 238.82 €	
Reports 2021 - Investissement		2 938.72 €	
TOTAL	135 112.70 €	168 117.14 €	
Reste à réaliser investissements	0.00 €	0.00 €	
Résultats cumulés	135 112.70 €	168 117.14 €	33 004.44 €

6 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022, budget ASSAINISSEMENT

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	161 634.09 €	124 503.82 €	-37 130.27 €
Investissement	80 895.38 €	49 299.96 €	-31 595.42 €
Reports 2021 - Fonctionnement		27 535.45	
Reports 2021 - Investissement		82 299.78	
TOTAL	242 529.47 €	283 639.01 €	
Reste à réaliser investissements	31 584.27 €	0.00 €	
Résultats cumulés	274 113.74 €	283 639.01 €	9 525.27 €

7 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2022, budget CAMPING

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget CAMPING de l'exercice 2022.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	63 847.87 €	83 157.73 €	19 309.86 €
Investissement	26 085.73 €	31 223.85 €	5 138.12 €
Reports 2021 - Fonctionnement		27 039.64	
Reports 2021 - Investissement	12 638.85 €		
TOTAL	102 572.45 €	141 421.22 €	
Reste à réaliser investissements	0	0	
Résultats cumulés	102 572.45 €	141 421.22 €	38 848.77 €

8 - Adoption des comptes de gestion 2022 des budgets principal et annexes

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022, budget GENERAL :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame CHALI Mireille et Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveurs à Thionville et à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget GENERAL de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion des Receveurs pour le budget GENERAL de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le

compte de gestion Budget GENERAL du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022, budget EAU :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame CHALI Mireille et Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveurs à Thionville et à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget EAU de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion des Receveurs pour le budget EAU de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget EAU du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022, budget ASSAINISSEMENT :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame CHALI Mireille et Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveurs à Thionville et à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion des Receveurs pour le budget ASSAINISSEMENT de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget ASSAINISSEMENT du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022, budget CAMPING :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Madame CHALI Mireille et Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveurs à Thionville et à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget CAMPING de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion des Receveurs pour le budget CAMPING de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget CAMPING du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Général

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 519 338.13 €. (solde positif de l'exercice 2022 de 158 437.89 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 360 900.24 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 205 258.74 €. (solde négatif de l'exercice 2022 de 236 998.20 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2021 de 609 507.72 € et auquel on déduit les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de 167 250.78 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour le Budget **Général** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 519 338.13 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 519 338.13 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 pour le Budget **Général** tel que présenté ci-dessus.

10 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Eau

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 621.97 €. (solde positif de l'exercice 2022 de 13 383.15 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 17 238.82 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 2 382.47 €. (solde négatif de l'exercice 2022 de 556.25 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2021 de 2 938.72 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour le Budget **Eau** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 30 621.97 €,
- conservé en section de financement (compte 002) : 30 621.97 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 pour le Budget **Eau** tel que présenté ci-dessus.

11 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Camping

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 46 349.50 €. (solde positif de l'exercice 2022 de 19 309.86 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 27 039.64 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 7 500.73 €. (solde positif de l'exercice 2022 de 5 138.12 € auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté de 2021 de 12 638.85 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 pour le Budget **Camping** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 46 349.50 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 7 500.73 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 38 848.77 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022 pour le Budget **Camping** tel que présenté ci-dessus.

12 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération n° 6 en date du 18 septembre 2014, les logements vacants depuis plus de deux ans

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.43 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.66 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55.26 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13 - Augmentation du prix de l'eau

Dans le cadre de la réalisation des deux premières opérations :

- 1 - Sécurisation de l'alimentation en eau de Sierck les Bains par SIE du Meinsberg au niveau d'Apach
- 2 – Renouvellement du réseau de distribution de l'annexe du Koenigsberg – Tranche 1

qui vont être réalisées à compter de 2023 ;

Malgré les subventions attendues, ces travaux ont un coût important pour la collectivité. Coût qui doit être répercuté sur le service, c'est-à-dire la fourniture en eau potable et son assainissement.

L'estimation du coût de ces travaux à la charge de la collectivité, s'élève à 327 199 € TTC.

Pour financer cette somme la collectivité aura recours à un emprunt, dont le remboursement sera imputé sur le prix de l'eau consommée par les habitants.

Aussi proposons-nous, pour couvrir le montant de ces travaux, une augmentation de la part dédiée à la collectivité :

- du prix de l'eau de 0.12 € H.T. le m3, amenant ainsi la part collectivité à 1.1781 € H.T.
- du prix du traitement des eaux usées de 0.10 € HT, amenant ainsi la part collectivité à 1.6891 € H.T.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

Une augmentation de la part dédiée à la collectivité :

- du prix de l'eau de 0.12 € H.T. le m3, amenant ainsi la part collectivité à 1.1781 € H.T.
- du prix du traitement des eaux usées de 0.10 € HT, amenant ainsi la part collectivité à 1.6891 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et en avertir comme il se doit le fermier s'occupant du réseau d'eau potable de la ville, pour imputation de cette augmentation sur les prochaines factures ;
- d'inscrire ces recettes à l'article 70128 du budget Eau pour l'exercice en cours.

14 - Vote du budget primitif de l'année 2023 - Général

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et se suréquilibre en dépenses et en recettes d'investissement et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : 2 379 893.13 €

- Section d'Investissement :

- Dépenses : 3 666 307.38 €

- Recettes : 3 782 487.13 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à 12 voix Pour et 2 Abstentions, le Budget Primitif 2023, présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

15 - Vote du budget primitif de l'année 2023 - Eau

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :	151 296.97 €
- Section d'Investissement :	343 674.00 €
- Total du Budget :	494 970.97 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

16 - Vote du budget primitif de l'année 2023 - Assainissement

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :	144 132.47 €
- Section d'Investissement :	77 569.01 €
- Total du Budget :	221 701.48 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

17 - Vote du budget primitif de l'année 2023 - Camping

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :	114 388.77 €
- Section d'Investissement :	47 040.73 €
- Total du Budget :	161 429.50 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

18 - Subvention exceptionnelle à l'Association du Souvenir Français

L'Association du Souvenir Français a fait l'acquisition d'un nouveau drapeau et compte tenu des frais engagés, demande qu'une participation de 300 € (trois cents euros) lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300.00 € à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 au budget communal de l'exercice 2023.

19 - Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique Associative du Val Sierckois

Suite à la création de l'Ecole de Musique Associative du Val Sierckois fin 2021, celle-ci va faire l'acquisition de divers instruments de musique pour un montant de 5 000 €, (cinq mille euros) elle demande qu'une participation du même montant lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 1 Abstention, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000.00 € à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 au budget communal de l'exercice 2023.

20 - Subventions 2023 aux associations locales

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les différentes associations locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur MONNAUX François, Adjoint, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

Associations	Montant de la subvention en €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	1300
LES CLAMPINS DE LA ROUE	100
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6500
CHAPELLE DE MARIENFLOSS	300
UNCAFN	150
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3700
ACVS	100
UNE ROSE, UN ESPOIR	100
DES PIERRES ET DES HOMMES	100
FRATERNITE CENACLE	50

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1750
ECOLE DE MUSIQUE DE SIERCK	500
GRANDIR AUX 3 FRONTIERES	150
LES BALADINS DU VAL SIERCKOIS	150
TOTAL	15 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du budget 2023 de la commune.

21 – Sécurisation sortie caserne des pompiers et voie piétonne rue Compesporte - demande de subvention

Dans le cadre du renforcement de la sécurité à la sortie de la caserne des pompiers afin de faire ralentir les véhicules lorsque des camions de pompiers entrent et sortent, Madame le Maire projette l'achat de feux de signalisation.

Dans le cadre de la sécurisation d'une voie piétonne située rue Compesporte, Madame le Maire projette l'achat d'une signalétique appropriée.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 17 476.28 € HT, financé par :

- le Département de la Moselle :
 - AMISSUR à hauteur de 5 242.88 € HT (30 %)
- la Commune à hauteur de 12 233.40 € HT (70 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- adopte le projet tel que décrit ci-dessus,
- décide de réaliser et s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2024,
- approuve le plan de financement,
- autorise Madame le Maire à solliciter la demande de subvention afférente à cette opération auprès du Département de la Moselle et à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles à cette opération,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

22 - Attribution du marché de travaux pour la valorisation paysagère et touristique du Glacis Est du château des Ducs de Lorraine

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2019 approuvant le projet de renouvellement urbain du Glacis Est du château ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement du Glacis Est du château, rue du Cardinal Billot, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée, pour la conclusion du marché de travaux correspondant.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et présentées, pour consultation, aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 13 mars 2023, il s'avère que l'offre pour les lots :

- N° 1 (Voirie, réseaux divers et maçonnerie) de l'entreprise COLAS France est la mieux-disante ;
- N° 2 (Espaces verts et serrurerie) de l'entreprise DHR NGE Paysages est la mieux-disante.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la valorisation paysagère et touristique du Glacis Est du château des Ducs de Lorraine, aux entreprises suivantes :

LOT N° 1 - Voirie, réseaux divers et maçonnerie :

- COLAS France
ZD - 68, rue des Garennes – CS 50075 – 57152 MARLY Cedex
Tél. : 03 87 56 02 31
E-mail : metz@colas.com

Pour un montant de 528 869,50 euros HT

LOT N° 2 - Espaces verts et serrurerie :

- DHR NGE Paysages
Chemin de Préville – 57160 MOULINS-LES-METZ
Tél. : 03 87 60 12 00
E-mail : jsalza@nge-paysages.fr

Pour un montant de 106 024,00 euros HT

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la valorisation paysagère et touristique du Glacis Est du château des Ducs de Lorraine avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant aux présents dossiers.

23 – Acquisition de parcelles (anciennement salle d'œuvre) auprès de l'EPFGE

Vu la délibération n° 6 du 14.06.2017 portant Convention foncière Commune / CCB3F / EPFL pour l'acquisition de la salle d'œuvre, rue de la Tour de l'Horloge ;

Vu la délibération n° 7 du 14.06.2017 portant Convention constitutive d'un groupement de commandes Commune / EPFL : Démolition de la salle d'œuvre et requalification du parvis de l'église ;

Vu la délibération n° 8 du 14.06.2017 portant Convention d'étude Commune / EPFL pour la démolition de la salle d'œuvre et requalification du parvis de l'église ;

Vu la délibération n° 12 du 11.06.2018 portant Convention de travaux pour le désamiantage, la déconstruction et le pré-aménagement du site de l'ancienne salle d'œuvre ;

Vu la délibération n° 15 du 04.04.2019 portant Convention de travaux pour le désamiantage, la déconstruction et le pré-aménagement du site de l'ancienne salle d'œuvre – avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 14 du 18.05.2021 portant Avenant n° 1 à la convention d'étude pour la démolition de la salle d'œuvre et la requalification du parvis de l'église ;

Vu la délibération n° 2 du 09.05.2022 portant Avenant 2 à la Convention travaux pour la démolition de l'ancienne salle d'œuvre et l'aménagement du parvis de l'église.

Madame le Maire demande l'acquisition auprès de l'EPFGE des parcelles cadastrées section 01 n° 0060-A et 0057-B (anciennement salle d'oeuvre) d'une surface de 3.55 et 0.12 ares sises rue de la Tour de l'Horloge à Sierck les Bains, selon le prix de revient ci-dessous :

- Prix d'acquisition HT : 6 004.56 €
- TVA 20 % : 632.00 €
- **Prix TTC : 6 636.56 €**

Ce prix sera payable au comptant à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section 01 n° 0060-A et 0057-B (anciennement salle d'œuvre) sises rue de la Tour de l'Horloge à Sierck les Bains et de valider le prix de revient d'un montant de **6 636.56 € TTC** ;

- de se faire représenter par l'étude de Maître Gilbert GRAZIOSI Notaire à Vigy ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

24 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – Fonctionnement des dépenses imprévues

VU la délibération n° 1 en date du 29 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal, DECIDE, à 12 voix Pour et 2 voix Contre :

- d'appliquer pour la section de fonctionnement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %

- d'appliquer pour la section d'investissement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %

- que les décisions prises en vertu de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dont le seuil sera supérieur à 10 000 €, soient rendues compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

25 - Bibliothèque municipale – « Création ou remise à niveau des collections de base » - demande de subvention au Département de la Moselle

Concernant la bibliothèque municipale, Madame le Maire informe les conseillers que la Commune est susceptible d'obtenir une subvention du Département de la Moselle d'un montant forfaitaire de 1000 € (Mille euros).

Cette aide est destinée à mettre à niveau la collection de base de la bibliothèque en conformité avec la mission de service public des bibliothèques du réseau départemental et la politique d'acquisitions de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles et à solliciter la demande de subvention auprès du Département de la Moselle, afférente à cette opération ;
- La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.